

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-02-29

Séance du 26/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Denis POIX-DAUDE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrage
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présent(s) :

Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Daniel GRAF, CORDIER Jérôme, Isabelle ANDREZ, Luc VEROT, Thierry LABRIET, Anne-Elisabeth SAUVAGE, Gérald GRESSET, Marie-Christine POIX, Jean-François VEILLET.

Procuration(s) :

Michel MOREL donne procuration à Jean-François VEILLET.

Etaient absent(s) :

Pascal DECHASSE, Josette TAMBURINI.

Etaient excusé(s) :

Marie-Pierre ROUDEAU, Michel MOREL.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Thierry LABRIET

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS INDEMNITES, DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE L'ANCIEN LOTISSEMENT « LES HAUTS DE JOUGNE RUE DU FRANOULET » ACTE VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Date de convocation :

20/02/2020

Date d'affichage :

28/02/2020

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture le :

28/02/2020

Et publication du :

./././....

Jérôme CORDIER, adjoint au Maire, rappelle la démarche d'incorporation dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique et des équipements communs de l'ancien lotissement Les Hauts de Jougne (une partie de la rue du Franoulet), validée sur le principe par délibération du Conseil Municipal de Jougne n°2019-06-03 en date du 12 juin 2019.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains, tout en permettant d'assurer le développement de la commune prévu au niveau du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont exclusivement et en totalité les suivantes : AC n°394, 395, 396, 495 et 496. L'identité du propriétaire unique de ces dernières est, d'après le relevé de propriété du cadastre ainsi que d'après les fiches d'hypothèques du service de la publicité foncière de Besançon 2, (appelées aussi états hypothécaires) : la Société anonyme RIMCO – ayant son siège social au 9 rue du Moulin Parnet C/O MCI - 25300 PONTARLIER-identifiée sous le numéro SIREN 378 266 332 RCS BESANCON et ayant fait l'objet d'une dissolution anticipée à compter du 08/12/1997 : liquidateur M. PUGIN René.

Après une ultime recherche infructueuse d'un transfert amiable, le Conseil Municipal de Jougne a validé le 13 novembre 2019 le lancement officiel d'une procédure transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la partie de la rue du Franoulet issue de cet ancien lotissement « Les Hauts de Jougne », sans indemnité, dans le domaine public communal.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, lequel contenait :

1. Rappel des textes applicables
2. Notice explicative
3. Nomenclature des voies et équipements annexes
4. Plan de situation
5. Plan parcellaire
6. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies et espaces communs
7. État parcellaire
8. Annexes

Par arrêté municipal n°2019-83 en date du 14 novembre 2019, M. Le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du 7 décembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus, soit 17 jours consécutifs.

Par la suite, M. Le Commissaire enquêteur (désigné par l'arrêté du Maire précité), a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 janvier 2020. Elles sont favorables sans réserve ni recommandation.

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, « *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que « *l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique* ».

Tenant les dispositions précitées, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la partie de la rue du Franoulet issue de l'ancien lotissement « Les Hauts de Jougne », et d'approuver le plan d'alignement qui en découle.

M. Le Maire rappelle que le transfert d'office ne peut être proposé que sur la voie qui s'entend, en application des théories de l'accession et de l'accessoire comme englobant tous les éléments liés à la voie. Ainsi, ce transfert d'office n'a pas pour effet d'entraîner systématiquement le transfert de la propriété des réseaux à la commune. Le transfert est limité aux équipements annexes figurant dans la nomenclature du dossier d'enquête. En l'occurrence, le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée, trottoirs), ses accotements enherbés ou de soutènement, de l'emprise accueillant le transformateur et enfin des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public en tant qu'accessoires de la voirie. Pour information, les réseaux de télécommunication (ORANGE), d'électricité, le transformateur de la parcelle 394, et d'eaux usées, sont considérés par la jurisprudence comme appartenant déjà et d'office au gestionnaire du réseau dès leur création.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants ;**
- **Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;**
- **Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5**

- Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique.
- Vu la délibération du 13 novembre 2019 validant le lancement de la procédure de transfert d'office sur le quartier concerné et le dossier d'enquête publique ;
- Vu l'arrêté municipal n°2019-83 en date du 14 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique annexé à la présente ;
- Vu le registre d'enquête ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 janvier 2020.

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que M. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jougne, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **D'ACCEPTER**, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la partie de la rue du Franoulet issue de l'ancien lotissement « Les Hauts de Jougne » à savoir les parcelles cadastrées AC n°394, 395, 396, 495 et 496, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;
- **D'INCORPORER** dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la partie de la rue du Franoulet issue de l'ancien lotissement « Les Hauts de Jougne », à savoir les parcelles cadastrées AC n°394, 395, 396, 495 et 496, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;
- **D'APPROUVER** le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,
- **DE RAPPELLER** que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;
- **DE MANDATER** M. Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;
- **QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie de Jougne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Jougne
 Le Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS INDEMNITES, DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE L'ANCIEN LOTISSEMENT "LES HAUTS DE JOUGNE RUE DU FRANOULET"; ACTE VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 28/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2020

Numéro de l'acte : 2020-02-29 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 025-212503189-20200226-2020-02-29-DE

Date de décision : 26/02/2020

Acte transmis par : Patricia COSTA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme